



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

### AVIS PUBLIC

#### CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1897-25

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1897-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT NUMÉRO 1532-17, AFIN DE MODIFIER LES IMMEUBLES VISÉS PAR LES CRITÈRES APPLICABLES POUR L'AMÉNAGEMENT DE CONTENANTS SANITAIRES.**

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 16 septembre 2025, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le **projet de règlement numéro 1897-25 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin de modifier les immeubles visés par les critères applicables pour l'aménagement de contenants sanitaires.**

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- De retirer les immeubles non desservis existants de l'application du règlement sur les plans d'implantations et d'intégrations architecturale pour l'aménagement d'une aire d'entreposage de contenants sanitaires.

Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Constant.

Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le mardi, 30 septembre 2025 à 18h30, au Pavillon de la biodiversité, 66, rue du Maçon à Saint-Constant.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

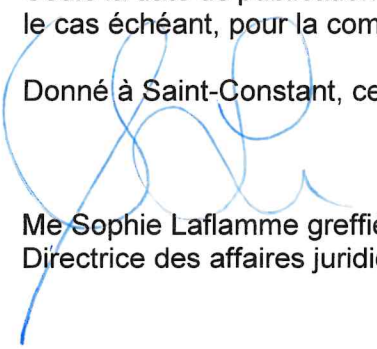
Ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Ce projet de règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au [www.saint-constant.ca](http://www.saint-constant.ca) dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 18 septembre 2025.

  
Me Sophie Laflamme greffière  
Directrice des affaires juridiques



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1897-25

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE  
SAINT-CONSTANT NUMÉRO 1532-17, AFIN DE  
MODIFIER LES IMMEUBLES VISÉS PAR LES  
CRITÈRES APPLICABLES POUR  
L'AMÉNAGEMENT DE CONTENANTS SANITAIRES

PROPOSÉ PAR : MADAME JOHANNE DI CESARE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :  
ADOPTION ET DÉPÔT  
DU PROJET DE RÈGLEMENT :  
CONSULTATION PUBLIQUE :  
ADOPTION DU RÈGLEMENT :  
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ  
PAR LA MRC DE ROUSSILLON :  
ENTRÉE EN VIGUEUR :

16 SEPTEMBRE 2025

16 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 septembre 2025 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la même séance;

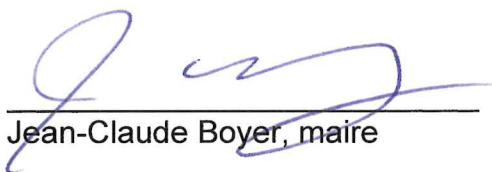
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

**ARTICLE 1** Le titre de la section 3.10.1 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17 est remplacé par le titre suivant :

**« OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS SANITAIRES POUR LES NOUVEAUX IMMEUBLES NON DESSERVIS, TEL QUE DÉFINI DANS LE RÈGLEMENT EN VIGUEUR RELATIF À L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS DOMESTIQUES, DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES »**

**ARTICLE 2** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 16 septembre 2025.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière